



Aix en Provence

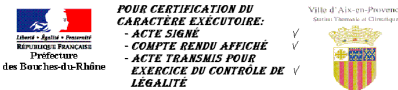
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-338**

Séance publique du

29 septembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-53978-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE D'ACHAT DE PLACES POUR LE FESTIVAL DE LA CHANSON FRANÇAISE POUR LES SENIORS ET JEUNES AIXOIS

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sylvaine DI CARO donne lecture du rapport ci-joint.



12.03

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 8.2
Aide sociale

RAPPORTEUR : Madame Sylvaine DI CARO

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE D'ACHAT DE PLACES POUR LE FESTIVAL DE LA CHANSON FRANÇAISE POUR LES SENIORS ET JEUNES AIXOIS- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Chaque année, le Festival de la Chanson Française est organisé sur le territoire de la ville d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix. L'édition 2014 se déroulera du 03 au 11 octobre 2014.

Cette manifestation fait la promotion de la chanson française à travers la programmation de concerts d'artistes reconnus ou en devenir. C'est aussi un lieu de rencontres entre des professionnels confirmés et des jeunes Auteurs Compositeurs et Interprètes. Ce Festival a reçu en 2011 le Prix de la Fondation SNCF notamment car la structure engage des bénévoles de tous les âges, bel exemple de réussite intergénérationnelle.

Une attention est portée dans la programmation pour que tous les publics soient sensibilisés à la chanson française et les tarifs sont élaborés pour permettre au plus grand nombre d'assister aux différents concerts.

Dans le cadre du lancement de la délégation à l'Intergénérationnel, une opération est lancée pour favoriser le lien entre les générations, développer la solidarité et lutter contre l'isolement. Le festival présentant une programmation diversifiée et touchant un large public, la Ville propose aux différentes générations de se retrouver pour partager ensemble un concert et découvrir de nouveaux artistes à travers l'achat de 1070 places et pour un montant total de 14 000 euros TTC

La ventilation des places mise à disposition par spectacle est la suivante:

SPECTACLE	Nombre de places gratuites	Coût pour la Ville	Retrait des billets
Jeanne PLANTE et Les Fouteurs de Joie	200	3 000.00 € TTC	Régie de recettes Séniors
Lynda LEMAY – 1ère partie Tommy	70	2 800.00 € TTC	Régie de recettes Séniors
BAB et l'Orchestre des Chats	200	1 000.00 € TTC	Régie de recettes Séniors
YA'SEEN	200	2 400.00 € TTC	Régie de recettes Jeunesse
Elodie MARTELET	200	2 400.00 € TTC	Régie de recettes Jeunesse
HK et LES SALTINBANKS – 1ère partie Penses-Bêtes	200	2 400.00 € TTC	Régie de recettes Jeunesse

Pour bénéficier de 2 billets gratuits, les personnes intéressées devront appartenir à deux générations différentes (enfants, jeunes, adultes, seniors) avec un écart d'âge d'au moins 15 ans et s'engager à assister ensemble au spectacle.

Dans ces conditions, les billets seront distribués et remis gratuitement, dans la limite des places disponibles, par les régies suivantes :

- régie de recettes Seniors de la Direction Petite Enfance et Solidarités (470 places)

Bâtiment lou Ligoures - Encagnane - Aix-en-Provence

du lundi au vendredi de 08H à 12H et de 13H30 à 16H30

- régie de recettes jeunesse de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante (600 places)
37, boulevard Aristide Briand - Aix-en-Provence
du lundi au vendredi de 8H30 A 17H00

Une communication sur cette action intergénérationnelle sera organisée par la Ville sur son site et dans chaque mairie annexe ainsi que dans différentes lieux fréquentés par le public, notamment les centres sociaux, le CCAS, les crèches et les écoles.

Rappelons que le Festival de la chanson française a été créé spécifiquement pour Aix-en-Provence en 2003 dans le but de valoriser la scène artistique française et la chanson à texte.

La Ville est partenaire et subventionne son fonctionnement à hauteur de 42 000€ par une convention triennale.

L'association du Festival de la Chanson Française se définit en tant qu'organisateur de l'événement, comme unique point de vente de billets.

Du fait de cette exclusivité, la Direction de l'Information et de la Communication souhaite effectuer cet achat dans le cadre d'une procédure adaptée, passée sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 28. II. du Code des Marchés Publics.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe d'acheter 1070 places pour différents spectacles du Festival de la Chanson Française et pour un montant total de 14 000 euros TTC.
- **AUTORISER** la Direction de l'Information et de la Communication à lancer la procédure d'acquisition de ces places en application des articles du Code des marchés Publics cités précédemment.
- **DIRE** que les 1 070 places seront distribuées gratuitement par les régies seniors et jeunesse.
- **DIRE** que la dépense sera imputée au 92 023 6257 01666 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2014-338 - ADOPTION DU PRINCIPE D'ACHAT DE PLACES POUR LE FESTIVAL DE LA
CHANSON FRANÇAISE POUR LES SENIORS ET JEUNES AIXOIS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)